

Foire aux questions - Dotation interne

La *Foire aux questions – Dotation interne* a pour but de fournir des réponses et des exemples aux questions les plus fréquemment posées en lien avec les affichages de postes à l'interne, tel que la mise en candidature, la priorisation des choix et l'octroi des postes.

Mise en candidature

1. Question :

Il y a déjà plusieurs candidatures sur le poste présentement à l'affichage. Est-ce que cela vaut la peine que je pose ma candidature, je n'aurai sûrement pas le poste de toute façon.

Réponse :

Erreur! Il peut arriver plusieurs situations lors de l'octroi des postes. N'hésitez pas à poser votre candidature si vous répondez aux exigences et que le poste vous intéresse.

2. Question:

Un poste dans une autre accréditation syndicale que la mienne m'intéresse, puis-je y poser ma candidature?

Réponse :

OUI ! Il est possible de postuler sur un poste d'une autre accréditation syndicale que la vôtre durant l'affichage interne. Votre candidature sera considérée après l'ensemble des syndiqués de cette accréditation.

Priorisation des choix

3. Question :

Est-ce que je dois établir mes priorités en fonction des autres candidats sur les postes qui m'intéressent ?

Réponse :

NON ! L'ordonnancement de vos choix de postes par priorités a uniquement pour but d'indiquer l'ordre de vos préférences parmi tous les postes sur lesquels vous avez postulé.

4. Question :

Lors du dernier affichage, ma priorité #1 ne m'a pas été octroyée puisque le poste a été octroyé par ancienneté à une autre personne. J'hésite à poser ma candidature sur des postes au prochain affichage, au cas où le poste que je désirais vraiment se libère.

Réponse :

Advenant que le poste d'un ancien affichage se libère, la liste de candidatures sera poursuivie selon les modalités prévues à la convention collective. Si le poste vous revient, il vous sera proposé et octroyé selon la situation applicable.

5. Question:

Après l'affichage comment puis-je modifier mes priorités ?

Réponse:

Aucune modification n'est possible une fois l'affichage terminé.

- 6. Question :** J'ai été nommé sur ma priorité #5, mais je constate que ma priorité #1, un poste avec une exigence d'entrevue, n'a toujours pas été octroyé. Que se passe-t-il ?

Réponse : Considérant que la planification des entrevues de qualification peut prendre un certain temps, le poste de la priorité la plus élevée pouvant vous revenir vous a été octroyé, soit votre priorité #5. Lorsque nous serons prêts à organiser les entrevues, si vous répondez à l'exigence du poste, vous recevrez une invitation par courriel pour y participer.

- 7. Question :** Comment puis-je avoir accès à la liste des postes vacants après affichage dans ma catégorie d'emploi ?

Réponse :

➤ **Postes FIQ**

Consultez la liste des postes en affichage continu disponible sur l'intranet
Espace employé/Affichage de postes et qualification à un titre d'emploi

➤ **Postes CSN ou APTS**

Consultez la procédure « Guichet WEB - Guide consultation des postes vacants après affichage » disponible sur l'intranet
Espace employé/Affichage de postes et qualification à un titre d'emploi

Lexique poste A-B-C

Pour faciliter la compréhension des exemples de cette section et des suivantes, voici les définitions des postes A, B et C que nous utiliserons.

Poste A = Poste dont je suis titulaire.

Poste B = Poste sur lequel j'ai été nommé.

Poste C = Poste sur lequel je pose ma candidature après avoir obtenu un poste B.

Octroi de poste

8. **Question** : J'ai obtenu un nouveau poste (poste B) à l'affichage de février 2024. Un poste de l'affichage de mai 2024 m'intéresse encore plus (poste C). Qu'advient-il de mon poste B si j'obtiens le poste C ?

Réponses : Cela dépend de la situation applicable au poste B:

- **Je ne suis pas encore entré en fonction sur le poste B**
Le poste B vous sera automatiquement retiré et vous retournerez sur le poste dont vous êtes toujours titulaire (Poste A) ou sur la liste de rappel en attendant votre transfert sur le nouveau poste obtenu (Poste C).
- **J'ai débuté ma période d'essai sur le poste B, mais je ne l'ai pas encore terminée**
Le poste B vous sera automatiquement retiré et vous retournerez sur le poste dont vous êtes toujours titulaire (Poste A) ou sur la liste de rappel en attendant votre transfert sur le nouveau obtenu (Poste C).
** Il est possible, avec l'accord de votre gestionnaire, de renoncer à votre période d'essai au poste B. Cela aura pour effet de vous permettre de conserver le poste B et d'y demeurer jusqu'à votre entrée en fonction au poste C.*
- **J'ai terminé ma période d'essai sur le poste B**
Vous conservez votre poste B et vous y demeurez jusqu'à votre entrée en fonction au poste C.

9. **Question** :
J'ai postulé sur 5 postes et j'ai été nommé sur ma priorité #3. Finalement, je me suis désisté car le poste ne m'intéresse plus. Est-ce que je peux obtenir mes autres priorités de ce même affichage ?

Réponse :

Votre candidature ne sera plus considérée pour les postes de priorités inférieures (# 4 et #5). Toutefois, si un poste de priorité supérieure (#1 ou #2) devient disponible, celui-ci vous sera proposé et octroyé selon la situation applicable.

Analyse de la candidature

10. Question:

J'ai posé ma candidature sur un poste qui est dans le même service que mon poste actuel, mais pour lequel l'horaire et/ou les tâches sont différentes. Pourquoi ne m'a-t-il pas été octroyé alors que je suis la candidate la plus ancienne ayant postulé ?

Réponse:

Le poste ne vous a pas été octroyé car vous êtes déjà titulaire d'un poste comparable (même titre d'emploi, quart, statut et service). L'horaire et/ou les tâches ne font pas partie des composantes du poste et sont déterminées par le gestionnaire en fonction des besoins du service. Si vous désirez avoir l'horaire du poste affiché, vous pouvez en faire la demande à votre gestionnaire, qui analysera la situation.

11. Question:

Pourquoi ai-je obtenu ma priorité #2 alors que la personne qui a obtenu ma priorité #1 a moins d'ancienneté que moi ?

Réponse :

Plusieurs situations sont possibles, mais la plus fréquente est que vous ne répondez pas aux exigences de ce poste.

**N'hésitez pas à communiquer avec la dotation interne au besoin afin d'obtenir plus d'information concernant votre situation.*

Désistement de poste

12. Question :

Après la fin de l'affichage, comment puis-je retirer ma candidature sur un poste ?

Réponse :

Vous ne pouvez pas retirer votre candidature sur un poste une fois l'affichage terminé.

13. Question :

J'aimerais me désister de mon poste, comment faire?

Réponses : Cela dépend de la situation applicable :

- **Si votre période et d'essai n'est pas débutée**, reprendre votre courriel de nomination et faire un répondre à tous en indiquant la raison du désistement dans votre message.
- **Si votre période et d'essai est débutée**, vous devez compléter le formulaire* de désistement.

- **Si votre période et d'essai est terminée**, il n'est plus possible de vous désister. Vous pouvez toutefois démissionner de votre poste en complétant le formulaire* de démission de poste. Celle-ci sera traitée en fonction de ce qui est prévu à votre convention collective.

**Vous trouverez les formulaires sur l'intranet dans l'espace employé / Affichage de postes et qualification à un titre d'emploi.*

14. Question :

J'ai reçu une convocation à une entrevue pour un poste (Poste C) mais je suis en attente d'entrer en fonction OU je suis en période d'essai sur un nouveau poste (Poste B) que je préférerais conserver. Comment puis-je faire?

Réponse :

Pour conserver le poste B vous devez signifier votre désistement AVANT l'entrevue.

15. Question :

Comment s'appliquent les pénalités lors d'un refus ou désistement ?

Réponse :

Selon les modalités prévues à votre convention collective locale en lien avec les désistements et/ou refus.

	FIQ <i>(Article 13.04)</i>	CSN <i>(Article 7.06)</i>	APTS <i>(Article 407.05)</i>
Période de référence pour la comptabilisation des refus ou désistements	1 ^{er} janvier au 31 décembre d'une même année	12 mois à compter du 1 ^{er} refus ou désistement	1 ^{er} janvier au 31 décembre d'une même année
Nombre de refus ou désistements par période de référence	Maximum 3		
Moment d'application de la pénalité	À compter du 3 ^e refus ou désistement		
Pénalité Période durant laquelle vous ne pouvez pas poser votre candidature à un poste	12 mois	6 mois	12 mois

Période d'essai

16. Question :

Comment puis-je savoir la durée de ma période d'essai ?

Réponse :

La durée de votre période d'essai sera inscrite sur votre avis de nomination.

17. Question :

Est-ce que le temps supplémentaire est comptabilisé dans le calcul d'une période d'essai?

Réponse:

Non.